



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

GROUPE DE TRAVAIL RELATIF À LA GRILLE D'ANALYSE POUR LA LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS AU CORPS DES AAE

Le groupe de travail s'est réuni au rectorat d'Amiens le jeudi 9 février 2017, afin d'examiner la nouvelle grille d'analyse de la liste d'aptitude des AAE, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques VIAL, Secrétaire Général de l'académie.

Sont présents :

POUR L'ADMINISTRATION :

Rectorat

Division
des Personnels
d'Administration et
d'Encadrement

ES

DPAE 3 - Gestion
administrative et financière des
personnels administratifs,
techniques, de recherche et de
formation

Dossier suivi par :
Emmanuelle SLOBODIANUK
Chef de bureau

Téléphone :
03 22 82 38 71

Mél :
ce.dpae@ac-amiens.fr

Horaires d'accueil du public :
8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

Horaires d'accueil
téléphonique :
8h00 à 17h30
du lundi au vendredi

Monsieur Jean-Jacques VIAL

Rectorat d'AMIENS
Secrétaire Général d'académie

Monsieur David-Olivier COMTE

Rectorat d'AMIENS
Secrétaire Général adjoint
d'académie en charge des
ressources humaines

Monsieur Frédéric KUNCZE

Rectorat d'AMIENS
Chef de la Division des Personnels
d'Administration et d'Encadrement

Madame Emmanuelle SLOBODIANUK

Rectorat d'AMIENS
Chef de bureau à la Division des
Personnels d'Administration et
d'Encadrement

POUR LES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AAE :

Madame Sylvie GAUROIS

Lycée Européen
VILLERS COTTERETS

Monsieur Michel SARNIGUET

Lycée du Vineu
FRIVILLE ESCARBOTIN

Monsieur Sylvain DESBUREAUX

Université de Picardie Jules Verne

Ouverture des débats :

Monsieur VIAL introduit le débat par un propos liminaire sur le cadrage national de la liste d'aptitude et des critères à valoriser pour identifier les agents promouvables.

Ainsi, est rappelé le caractère d'aide à la décision de la grille d'analyse conçu comme un élément permettant de mettre en perspective des critères de sélection et non du caractère impératif de celle-ci.

Il est rappelé également que le critère de l'ancienneté est certes un élément d'une importance non contestable mais que celui-ci ne peut conditionner à lui seul le choix des agents retenus.

Un tour de table est organisé pour connaître les diverses opinions sur la proposition faite aux organisations syndicales le 26 janvier 2017.

L'envoi initial est le suivant :

Nouveau barème 2017	
Accès au corps des SAEIIES par concours	5 points
Accès au grade des SAEIIES de classe supérieure et/ou de classe exceptionnelle par examen professionnel	5 points
Mobilité fonctionnelle au cours des 8 dernières années	10 points
Mobilité géographique au cours des 8 dernières années	10 points
Avis du supérieur hiérarchique	
Très favorable	25 points
Favorable	15 points
Défavorable	0 point
Admissibilité concours de catégorie A dans les 5 ans précédents	10 points
Exercice pendant au moins 3 ans des fonctions ¹ du Groupe 1 de la nomenclature RIFSEEP des SAENES	30 points
Exercice pendant au moins 3 ans de la fonction d'encadrant	10 points
Ancienneté dans l'éducation nationale	1 point / an
Ancienneté générale des services	0,5 point / an
Ancienneté de corps	1 point / an

Dans la limite de 40 points

Monsieur DESBUREAUX insiste sur le fait qu'il ne faut pas seulement promouvoir des personnes dans le cadre de la requalification, que les mobilités fonctionnelles et géographiques ne présagent pas forcément de la qualité du parcours de l'agent mais aussi des actions concourant à une régulation personnelle telle que la mobilité pour rapprochement de conjoint.

De plus, Monsieur DESBUREAUX ne souhaite pas que l'ancienneté soit limitée à 40 points, il considère que cette action ne permettrait pas de prendre en compte les dernières années de la carrière d'agents méritants.

Monsieur SARNIGUET et Madame GAUROIS insistent sur le fait qu'il serait préférable de valoriser la mobilité fonctionnelle, preuve d'une adaptation et d'un acquis d'expérience, plutôt que la mobilité géographique.

Après avoir pris connaissance de ces remarques, Monsieur VIAL propose de diminuer à 5 points au lieu de 10 la mobilité géographique, de plus il valide la proposition de ne plus borner l'ancienneté à 40 points mais souhaite que les critères d'ancienneté passent, de ce fait, à 0,5 points par année.

Concernant le RIFSEEP, Monsieur DESBUREAUX souligne la mise en place limité de ce nouveau régime de rémunération dans le supérieur. Il est donc décidé de

fusionner le critère RIFSEEP à 30 points avec le critère de la sujétion particulière de l'exercice de fonction d'encadrement à 10 points dans un critère unique à 40 points.

La nouvelle grille d'analyse ainsi établie est la suivante :

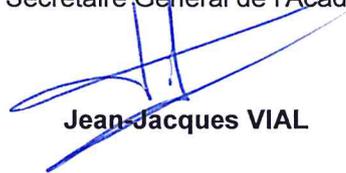
Nouvelle grille d'analyse 2017	
Accès au corps des SAENES par concours	5 points
Accès au grade des SAENES de classe supérieure et/ou de classe exceptionnelle par examen professionnel	5 points
Admissibilité concours de catégorie A dans les 5 ans précédents	10 points
Mobilité fonctionnelle au cours des 8 dernières années	10 points
Mobilité géographique ¹ au cours des 8 dernières années	5 points
Avis du supérieur hiérarchique	
Très favorable	25 points
Favorable	15 points
Défavorable	0 point
Exercice pendant au moins 3 ans des fonctions ² du Groupe 1 de la nomenclature RIFSEEP des SAENES et/ou exercice pendant au moins 3 ans de la fonction d'encadrant	40 points
Ancienneté dans l'éducation nationale	0,5 point / an
Ancienneté générale des services	0,5 point / an
Ancienneté de corps	0,5 point / an

Les candidats doivent s'engager à être mobiles fonctionnellement et géographiquement sur poste de gestionnaire, chef de bureau ...

Même si les candidats sont initialement classés en fonction de la grille d'analyse, les propositions sont faites en respectant un certain équilibre entre les structures (EPL, SUP, services déconcentrés), en mettant en adéquation les qualités et les parcours des agents en fonction des postes disponibles.

Fait à AMIENS, le 30 mars 2017

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie


Jean-Jacques VIAL

¹ La mobilité géographique professionnelle peut-être prise en compte dans le cas de mobilité dans une autre commune non limitrophe

² Adjoint gestionnaire en EPL – Chef de bureau Rectorat – Chef de bureau DSDEN – Chef de bureau DSDEN/Chef de Cabinet DSDEN – Fondé de pouvoir d'un agent comptable en EPL – Responsable cuisine centrale en EPL – Responsable administratif de GRETA en EPL – Responsable de service mutualisateur de paye en EPL



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE



GRILLE D'ANALYSE POUR LA LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS AU CORPS DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT (AAE)

MAJ : 9 février 2017

Accès au corps des SAENES par concours	5 points
Accès au grade des SAENES de classe supérieure et/ou de classe exceptionnelle par examen professionnel	5 points
Admissibilité concours de catégorie A dans les 5 ans précédents	10 points
Mobilité fonctionnelle au cours des 8 dernières années	10 points
Mobilité géographique professionnelle ¹ au cours des 8 dernières années	5 points
Avis du supérieur hiérarchique :	
Très favorable :	25 points
Favorable :	15 points
Défavorable :	0 point
Exercice pendant au moins 3 ans des fonctions ² du Groupe 1 de la nomenclature RIFSEEP des SAENES et/ou exercice pendant au moins 3 ans de la fonction d'encadrant	40 points
Ancienneté dans l'Éducation nationale	0,5 point / an
Ancienneté générale des services	0,5 point / an
Ancienneté de corps	0,5 point / an

¹ La mobilité géographique professionnelle peut-être prise en compte dans le cas de mobilité dans une autre commune non limitrophe

² Adjoint gestionnaire en EPLE – Chef de bureau Rectorat – Chef de bureau DSDEN – Chef de bureau DSDEN/Chef de Cabinet DSDEN – Fondé de pouvoir d'un agent comptable en EPLE – Responsable cuisine centrale en EPLE – Responsable administratif de GRETA en EPLE – Responsable de service mutualisateur de paye en EPLE